

Actualité européenne – Les ambitions du « Small Business Act » pour l'Europe

La Commission européenne adoptera le 2 juillet les propositions relatives au « Small Business Act » pour l'Europe (SBA), initiative européenne globale pour stimuler le potentiel de croissance et d'emploi des PME européennes. Malgré l'ambition affichée, le projet de la Commission actuellement en circulation s'apparente à un ensemble hétéroclite de mesures qui ne concernent d'ailleurs pas uniquement les PME. L'initiative s'articulera autour de trois éléments.

Tout d'abord, une Communication exposera des mesures pour renforcer la prise en compte des besoins des PME dans les politiques européennes et nationales ayant trait aux entreprises, en se fondant sur le principe « Think small first ». Cela se traduira par :

- la généralisation des études d'impact sur les PME des projets de décisions européennes, et des clauses d'extinction et de révision des dispositions en vigueur selon leur impact observé sur les PME ;
- l'entrée en vigueur simultanée et à des dates fixes des mesures concernant les PME ;
- le renforcement du rôle des organisations représentatives des PME par des consultations préalables et un soutien financier pour favoriser leur participation au processus européen de normalisation.

Deuxièmement, un Plan d'action sera établi pour simplifier l'environnement réglementaire et administratif des PME, et accroître leur accès aux marchés intérieur et extérieurs à l'UE. Il proposera :

- un code de conduite volontaire à l'attention des entités adjudicatrices pour améliorer l'accès des PME aux marchés publics. Ce code abordera la formation des acheteurs publics, l'attractivité des marchés publics pour les PME, la transparence et la publicité des marchés situés sous les seuils des directives européennes ;
- des orientations pour la révision de la Directive « Délais de Paiements » et un plan d'action pour la généralisation des signatures électroniques dès 2008 ;
- la mobilité des apprentis et des personnes formées hors des circuits institutionnels, par un régime spécial au sein du programme Leonardo ;
- de soutenir les PME sur les marchés extérieurs par des *Business*

Centres dans les grands pays émergents. La Commission s'efforcera également d'obtenir la réciprocité dans l'ouverture des marchés publics des pays tiers dans le cadre des négociations de l'Organisation mondiale du commerce.

Enfin, plusieurs propositions législatives majeures seraient présentées simultanément au SBA, en particulier le statut de société privée européenne (voir ELPS n°70) ; et la proposition sur les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux services à forte intensité de main-d'œuvre, parmi lesquels les taux de rénovation-entretien des logements.

Prudence de mise pour le secteur des Travaux Publics

D'une manière générale, la FNTF accueille avec satisfaction les orientations visant à améliorer l'environnement économique des entreprises, dont certaines ont été défendues lors de la consultation préalable sur le SBA. Toutefois, certaines mesures de fond, sensibles, comme celles facilitant la prise en compte des PME dans les politiques européennes, devront être examinées avec vigilance dans la version définitive du SBA. La FNTF peut se réjouir cependant que le principe de quotas réservés aux PME dans les marchés publics ait été écarté car ils n'ont pas de justification économique dans le secteur de la construction.

L'objection principale reste la définition communautaire des PME en vigueur pour le SBA. La Commission n'envisage toujours pas de réexaminer les seuils actuels définissant les PME définis par la recommandation de 2003 : soit un effectif inférieur à 250, et une limite de 50 millions d'euros pour le chiffre d'affaire ou de 43 millions pour le total du bilan.

La FNTF défend la reconnaissance de la catégorie des entreprises de taille moyenne (ETM) qui devraient bénéficier d'une réglementation adaptée à leur taille à l'instar des TPE et PME. Cette position trouve un écho dans la récente déclaration d'Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat chargé des PME, qui perçoit dans les seuils des « frontières couperets » qui « briment la croissance des PME ». Pour y remédier, le Secrétaire d'Etat souhaite promouvoir le principe d'une période transitoire de quelques années après le franchissement effectif des seuils, durant laquelle les entreprises continueraient à jouir des facilités et formes de soutien liés au statut de PME.

Dossiers importants

La Commission propose un allègement des formalités administratives pour les produits de construction

La Commission a finalement présenté le 23 mai 2008 la proposition de règlement qui vise à remplacer et réviser l'actuelle Directive 89/106/CE dans le sens d'un allègement des formalités administratives pour les fabricants. Représentant 15 % de la valeur ajoutée manufacturière de l'UE mais seulement 5 % des échanges

intra-communautaires, la libre circulation des produits de construction est encore limitée. Cette proposition établit un **langage technique commun** permettant aux fabricants de déclarer les performances et les caractéristiques des produits qu'ils mettent sur le marché et donc d'employer le marquage «CE».

Globalement la proposition prévoit des règles plus souples pour les fabricants lorsqu'ils établissent les déclarations de performances et des mesures allégées sont également envisagées pour les micro-entreprises.

Les entreprises de TP exécutent des ouvrages au sens de l'actuelle directive et du futur

règlement sur les produits de construction, **elles se positionnent donc -sauf cas particulier- en tant qu'utilisatrices de ces produits.**

A cet égard, le nouveau règlement – sous réserve de clarifications à apporter au cours de la procédure- devrait également exclure les produits fabriqués par une entreprise pour son usage propre.

En revanche, **la proposition n'aborde que la première mise sur le marché du produit** et étudie la circulation de produits entre Etats membres ; chaque déclaration de performance étant établie au regard des exigences applicables dans le pays de fabrication.

La Commission Technique et Innovation de la FNTP est saisie de cette proposition et alimentera les travaux de la FIEC, en vue d'une position commune pour défendre efficacement les intérêts des utilisateurs auprès des institutions de l'UE au cours de la procédure législative qui s'engage

L'ECVET : Un système de reconnaissance de crédits pour la formation professionnelle à l'échelle de l'Union

La Commission européenne a récemment présenté un projet de système européen de crédits d'apprentissage dans l'enseignement et la formation professionnels, dénommé ECVET (European Credit for Vocational Education and Training). Inspiré du système en vigueur dans l'enseignement supérieur depuis 1998 (l'ECTS), il doit permettre la reconnaissance des formations, des compétences et savoirs d'un Etat membre à l'autre. Le projet prend la forme d'une proposition de recommandation soumise en codécision au Parlement et au Conseil des ministres de l'UE.

Son adoption permettra l'établissement d'un système de transferts d'acquis de formation entre les systèmes nationaux existants de reconnaissance des formations. Les Etats membres peuvent alors y adhérer sur une base volontaire et selon leurs propres modalités. Le système ECVET définit des « unités d'acquis d'apprentissage » auxquelles il associe des points de crédits, transférables dans chaque Etat selon le système de certifications et de procédures en vigueur.

La Commission a également présenté fin mai un appel à propositions pour le subventionnement d'une douzaine de projets de partenariats entre organismes d'enseignement, de formation et de certification professionnelles, pour l'expérimentation et le développement du système ECVET. 3 millions d'euros sont prévus pour soutenir des partenariats s'étendant sur quatre pays membres au minimum.

En bref...

La FNTP en mission en Roumanie

La Commission Europe-International/SEFI de la FNTP entamera les 9 et 10 juin prochain un nouveau cycle de missions en Europe, à la rencontre des acteurs économiques et institutionnels des travaux publics en Roumanie. L'objectif est de faire connaître les opportunités d'affaires mal cernées et peu exploitées par nos entreprises et de renforcer les relations bilatérales avec la fédération nationale de la construction. Cette première mission du genre sera réalisée en présence d'Alain Cousin, président d'Ubifrance. La FNTP s'apprête à sceller une Convention de partenariat avec cette agence spécialisée dans le développement des entreprises françaises à l'international.

Le programme du voyage en Roumanie est ciblé sur les relations avec les initiateurs des grands projets d'infrastructures dans le contexte d'une forte impulsion des fonds structurels européens. Les fonds de la politique régionale, et en premier lieu le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds de Cohésion (FC), ont permis le financement d'un vaste plan de développement de plus de 25 milliards d'euros sur la période de programmation 2007-2013, dans un pays en plein essor économique.

Union pour la Méditerranée : en quête de projets concrets

Le 20 mai, la Commission a mis sur la table des propositions pour cinq projets visant à renforcer le partenariat entre l'UE et ses voisins méditerranéens, dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée (UpM, voir ELPS n°75). Désormais inscrite dans le prolongement du processus de Barcelone, l'UpM apporte tout de même une innovation : la coopération en matière d'énergie solaire qui avait déjà été évoquée en 2007 se concrétisera par un **Plan Solaire Méditerranéen**. Les quatre autres projets sont déjà connus : **la dépollution de la Méditerranée à travers l'initiative Horizon 2020 programmée pour 2007-2013, le Programme de Prévention, Préparation et Réponse aux Désastres (risques naturels), les autoroutes de la mer, et l'interconnexion de l'autoroute du Maghreb Arabe**. Les retards de ce dernier chantier, bloqué par des différends politiques, illustrent les enjeux de la dimension régionale de l'UpM, qui doit faire collaborer entre eux les pays de la rive sud.

Principal écueil, l'élan récent donné au partenariat méditerranéen ne se traduira pas par une participation accrue des fonds européens. La capacité à convaincre les Etats, les institutions financières internationales et les acteurs privés de l'intérêt des projets s'avèrera donc capitale.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 98 90 / Email : eillerm@fnfp.fr)

Aymeric LORTHOIS (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 98 90 / Email : lorthioisa@fnfp.fr) - ou europe@fnfp.fr